COMMISSION FEDERALE DES COMPETITIONS

FFBB

Comité Directeur du 30 et 31 mars 2018

POINT CFC

- Séminaire de la Commission Fédérale des Compétitions organisé lors des Finales des Coupes de France :

  Vendredi 20 avril : CFC – Partie Sportive

  Samedi 21 avril : CFC – Partie Officiels

- Dossier de candidature pour une invitation en NM1 (saison 2018-2019) à déposer avant le 22 avril 2018.

ATTRIBUTION DES PLACES RESERVEES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE NATIONALE 3

Le Comité Directeur de juin 2018 étudiera les demandes d'attribution de places réservées (wild-cards) dans les Championnats de France de Nationale 3. Ces Wild-Cards permettant d'évoluer en Championnats de France de Nationale 3 (Féminines ou Masculines) seront attribuées à des équipes selon les critères suivants :

- Pertinence sportive
- Pertinence territoriale
- Capacité financière du club à évoluer en Championnat de France

Pour rappel seuls les clubs issus de Pré-nationale, ayant un classement relativement haut en fin de saison et des arguments intéressants à faire valoir pour une montée en Nationale 3 pourront prétendre à l'attribution d'une Wild Card en envoyant leur dossier avant le 30 avril 2018.

Dans le cas où aucun candidat ne répondrait aux critères demandés, la Commission Fédérale des Compétitions se réserve le droit de procéder à un repêchage via le Ranking Fédéral (cf. Article 21 des Règlements Sportifs Généraux).

LICENCES JEUNES

FFBB

Comité Directeur du 30 et 31 mars 2018

CONTEXTE

Aujourd'hui il existe un décalage entre les Championnats Régionaux / Départementaux et les Championnats Elite créé en partie par la présence d'une catégorie de pratique U18 sur les Championnats Fédéraux qui n'existe pas, sauf deux exceptions, dans les championnats Régionaux / Départementaux.

La réforme territoriale doit permettre de mener une réflexion sur le bien fondé de la mise en place de la nouvelle catégorie de pratique sur deux catégories d'âge(U16, U17) et non plus 3 (U16, U17 et U18).

Pour rappel l'objectif principal de cette évolution était de limiter la perte de licenciés sur ces catégories d'âge.

CONSTAT FFBB

Evolution du nombre de licenciés FFBB sur les catégories d'âge U16, U17, U18, U19, U20 lors des 8 dernières saisons.

Féminines

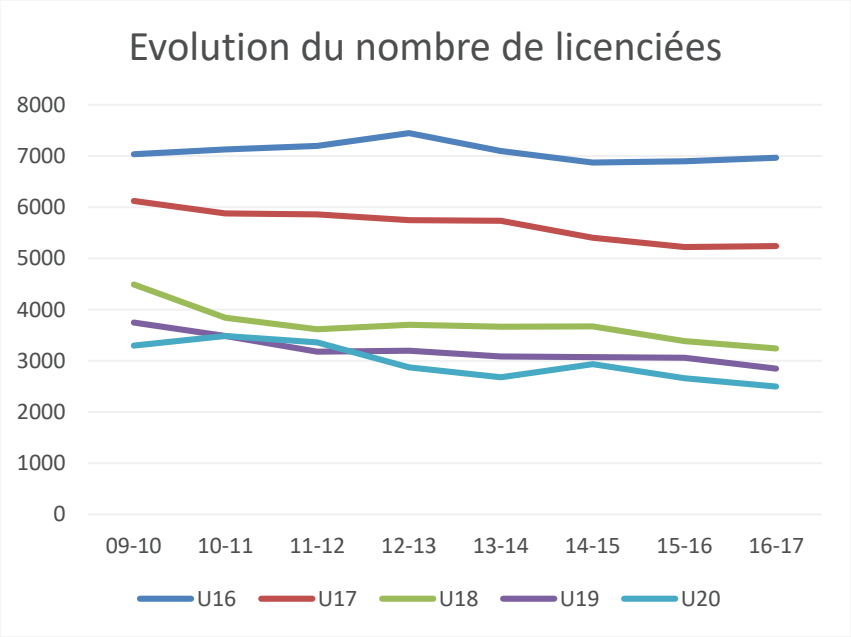

Masculins

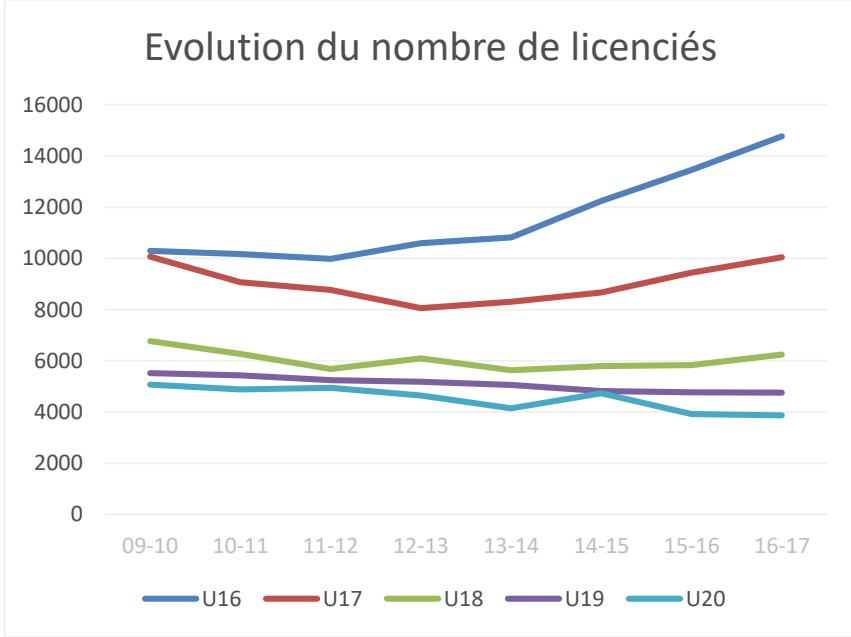

A l'appui de ces éléments et des retours des Comités Départementaux de Mayenne et Yvelines suite à la mise en place de championnats U18 F sur leur territoire, différentes idées ressortent.

PRECONISATIONS CFC

Les données précédemment présentées ont été également exposées aux référents des Régions présents lors du séminaire CFC organisé le 17 février 2018.

Les remontées terrain effectuées par ces référents mises en parallèle avec les chiffres FFBB nous permettent de penser qu'une évolution pourrait être bénéfique.

Si la catégorie de pratique U17 semble cohérente en Masculins, la finalité recherchée par le passage d'une catégorie de pratique excluant la catégorie d'âge U18 en Féminines n'a pas eu lieu.

Est-il envisageable de modifier la catégorie de pratique U17 F tel que suit ?

Catégorie de pratique	Catégorie d'âge
U20M	U20
	U19
	U18
U17M	U17
	U16

Catégorie de pratique		Catégorie d'âge
2017-2018	Evolution ?	
U20F	U20F	U20
		U19
	U18F	U18
U17F		U17
		U16

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES
CFC
2018-2019

Comité Directeur du 30 et 31 mars 2018

PARTIE SPORTIVE

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

Article	2017-2018	2018-2019
Préambule	*Le présent règlement a donc pour vocation à s'appliquer dans les Ligues Régionales et les Comités Départementaux.*	Nouvelle rédaction indiquant que les RSG ont vocation à s'appliquer aux championnats de France et aux championnats pré nationaux organisés par les Ligues Régionales. Ils sont complétés par les Règlements Sportifs Type avec des solutions à alternatives libres et d'autres à alternatives limitées applicables aux autres compétitions organisées par les LR et CD → Création de documents types
Article 1 – Obligations Sportives	Pas de précision sur le traitement pour les clubs ayant 2 équipes en Championnat de France	Préciser dans cet article que dans le cas d'un club qui a deux équipes en Championnat de France, les obligations sportives doivent être prises séparément
Article 2 – Les Joueurs	Entrée en vigueur du principe « la composition de l'équipe doit être conforme aux règlements sportifs particuliers » repoussée par le Bureau Fédéral à la saison 2018 – 2019. La CFC (Sportive) préconise une évolution des règles de participation afin de les rendre plus cohérentes avec la réalité du déroulement des rencontres plutôt qu'une nouvelle réglementation. « *Un joueur inscrit sur la feuille de marque et n'entrant pas en jeu est considéré comme n'ayant pas participé à la rencontre.* » → Suppression, tout joueur inscrit sur la feuille doit respecter les règles de participation, qu'il entre en jeu ou pas Sanction en cas non respect : - 1ère infraction : 200 € (par manquement constatée sur la Feuille de Marque) constatée et notifiée par la Commission des Compétitions ou Sportive - 2ème infraction et infractions suivantes pour l'équipe : ouverture d'un dossier disciplinaire	

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

Article	2017-2018	2018-2019
Création d'un nouvel article (Article 5 intégré au B)	Création d'un nouvel article sur l'entraineur et les règles de participation qui lui sont applicables. Même principe que les joueurs avec une partie : • Qualification et licence • Vérification des licences • Compétences de la CFC	
Article 5 (ancien) - Durée, Date et Horaire	*Pour le cas des phases finales en rencontre Aller/Retour, les résultats à égalité sont admis. Pour la rencontre Retour, si le point-average à la fin du temps jeu se trouve identique pour les deux équipes (application de l'alinéa b).*	Actualisation en fonction des règles FIBA qui apportent des précisions. Le principe reste similaire.
Article 9 (ancien) – Equipement des joueurs Article 12 (ancien) – Réserves	Actualiser les dispositions relatives aux maillots et aux tenues suites aux modifications de la règlementation FIBA ainsi qu'aux réserves correspondantes → Modification de l'annexe 3 Proposition : Application de ces nouvelles dispositions seulement aux divisions HN	
Article 14 (ancien) – Report des rencontres	*Une rencontre remise ou à jouer est une rencontre qui n'est jamais allée à son terme.*	Précision dans l'article 14.1 Une rencontre remise est une rencontre qui n'a pas débuté Une rencontre à jouer est une rencontre qui a débuté et qui n'est jamais allée à son terme.

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

Article	2017-2018	2018-2019
Article 15 (ancien) – Forfait	*Pour chaque catégorie d'âge, le forfait général d'une équipe supérieure entraîne :* • *la descente, pour cette équipe, de deux divisions ou sa remise à disposition en championnat de Ligue ;* • *le forfait des équipes inférieures.*	Revoir la notion de forfait des équipes inférieures en cas de forfait général d'une équipe. Cet article n'est pas ou peu appliqué en l'état. Proposition : remplacer « le forfait des équipes inférieures » par « le déclassement en fin de saison à la dernière place des équipes inférieures dans leurs championnats respectifs »
Article 19 (ancien) – Remplacement d'une équipe	Aujourd'hui la pratique n'est pas en adéquation avec les textes.	Prévoir une rédaction indiquant que le Bureau Fédéral, • sur proposition de la Commission Fédérale des Compétitions, valide le ranking fédéral de chacune des divisions ; • Se prononce sur un éventuel besoin de remplacement total ou partiel ; • donne délégation à la Commission Fédérale des Compétitions pour assurer la mise en œuvre de cette décision en application des Règlements Sportifs Généraux et Particuliers.
Article 27 (ancien) - Cas particuliers	*En cas de forfait d'une équipe, lors d'une rencontre de Championnat, Challenge, Coupe, Tournoi, Sélection, le club défaillant s'expose au remboursement des divers frais d'organisation engagés inutilement par un tiers organisateur. (Cf. dispositions financières).*	Suppression de ce paragraphe. Actuellement en doublon avec l'article 15 (et rédigé différemment).

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX - ANNEXES

Article	2017-2018	2018-2019
Annexe 3 – Compétences des Commissions Compétitions (Précisions)	*Non respect des règles de participation* *Couleur ou n° identitaire non autorisés* *Non respect des règles de participation* *Participation d'un joueur suspendu*	Non respect des règles de participation Couleur ou n° identitaire non autorisés **pour un joueur** Non respect des règles de participation Participation d'un joueur **ou d'un entraineur** suspendu
Annexe 3 – Compétences des Commissions Compétitions (Modifications)	*Equipe déclarant forfait général après la constitution des poules* • *Pénalité financière (cf. dispositions financières) et* • *Descente, pour cette équipe, de deux divisions, ou dans le cas où la rétrogradation entrainerait sa remise à disposition en championnat de Ligue, décision d'engagement appartenant à la Ligue, et* • *Forfait des équipes inférieures.*	Equipe déclarant forfait général après la date de clôture des engagements et avant la 1ère journée de compétition : • Pénalité financière (cf dispositions financières) • Perte du droit sportif de cette équipe pour la saison suivante en championnat de France • Attribution éventuelle d'un nouveau droit sportif en championnat régional, la décision d'engagement appartenant à la Ligue Equipe déclarant forfait général après la 1ère journée de compétition : • Pénalité financière (cf dispositions financières) • Déclassement de l'équipe à la dernière place du ranking fédéral de son championnat • Descente de deux divisions […] • Déclassement en fin de saison des équipes inférieures à la dernière place de leur championnat respectif

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

Règlement	2017-2018	2018-2019
Règlement Particulier de la Coupe de France Robert BUSNEL Article 6 – Cahier des Charges B. Obligations financières – dispositions spécifiques	*« Des 32ème aux ½ finales (uniquement pour les clubs de Jeep® ÉLITE, PROB et NM1) »*	A remplacer par : « Du premier tour aux 1/8èmes finales inclus (uniquement pour les clubs de Jeep® ÉLITE, PROB et NM1) » Modification de cet article en conséquence de l'organisation du TOP 8. Introduction du cahier des charges du TOP 8 dans le Règlement Particulier.
Règlement Particulier NM2	Mise à jour de la mise en forme de l'article 6 sur les obligations sportives qui peut porter à interprétation.	
Règlement Particulier NM3	Mise à jour du dispositif transitoire applicable aux équipes Ultra Marines (voir Comité Directeur Octobre 2017) Mise à jour de la mise en forme de l'article 6 sur les obligations sportives qui peut porter à interprétation.	

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

Règlement	2017-2018	2018-2019
Règlement Particulier NF1 / NF2 Article 6 – Obligations sportives	Mise à jour de la mise en forme de l'article 6 sur les obligations sportives qui peut porter à interprétation, en précisant « Non applicable aux équipes Espoirs LFB/LF2 »	
Règlement Particulier NF3	Mise à jour du dispositif transitoire applicable aux équipes Ultra Marines (voir Comité Directeur Octobre 2017) Mise à jour de la mise en forme de l'article 6 sur les obligations sportives qui peut porter à interprétation, en précisant « Non applicable aux équipes Espoirs LFB/LF2 »	
Règlement Sportif Particulier Trophées Coupe de France Seniors Masculins et Féminines	*Les équipes participent au Trophée de Coupe de France dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe du club.* Il existe avec cette règle une disparité en Masculins sur le nombre maximum de joueurs inscrits sur la FDM (10 pour les championnats nationaux et 12 pour les équipes espoirs PROA)	Proposition d'une modification sur le nombre maximum de joueurs inscrits sur la FDM en mettant à 12 pour toutes les équipes engagées en TCSM. Ce lissage doit permettre de tendre vers une équité sportive plus importante et donner l'occasion à de jeunes joueurs de se confronter au haut niveau. A noter que ceci aurait pour contrainte une augmentation des frais de déplacement pour les rencontres incluant des équipes d'Outre-Mers

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

Règlement	2017-2018
Règlement Particulier LF2 Article 1 - Paragraphe relatif à la relégation	Souhait d'apporter une précision suite à la découverte d'une erreur matérielle dans le règlement sportif particulier de LF2 : le principe demeure (= les 2 derniers descendent, hors CFBB qui ne peut pas descendre), le cas particulier du CFBB impliquera la descente de la deuxième équipe la moins bien classée, hors CFBB.

PARTIE OFFICIELS

INDEMNISATION OTM HN
SAISON 2018/2019

	Seniors *	Jeunes *
Indemnité par rencontre	45 €	25 €
3 rencontres ou plus par jour	Forfait 110 €	Forfait 60 €

* Equipes de France et autres compétitions en dehors des Championnats dont la désignation est à la charge de la Commission Fédérale des Compétitions.

Pour les évènements se déroulant sur plusieurs jours : Hébergement et restauration dès lors que l'officiel officie sur plusieurs jours.

INDEMNISATION STATISTICIENS SAISON 2018/2019

	Seniors	Jeunes
Indemnité par rencontre	45 €	25 €
3 rencontres ou plus par jour	Forfait 110 €	Forfait 60 €

* Equipes de France et autres compétitions en dehors des Championnats dont la désignation est à la charge de la Commission Fédérale des Compétitions.

Pour les évènements se déroulant sur plusieurs jours : Hébergement et restauration dès lors que l'officiel officie sur plusieurs jours

TROPHEES CDF SENIORS – REGLEMENT DE JEU SAISON 2018/2019

Les règles de jeu applicables dans cette compétition sont les règles applicables dans les Championnats Séniors (hors HN). En conséquence, la règle des 14 secondes sur rebond offensif n'est pas applicable dans cette compétition.

FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80